

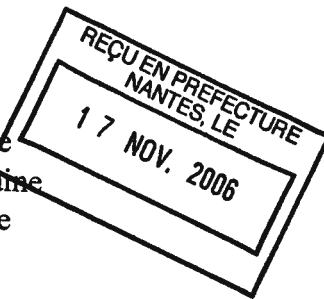
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2006**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2006 à 9h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique



ETAIT EXCUSE :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conseil d'administration

du 11/10/2006

II-Questions budgétaires et financières

5 – Budget annexe Centrale d'Eau : Exercice 2006 : Affectation du résultat 2005

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de l'exercice 2005 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section d'investissement de : 2.130.210,82 €
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 3.653.841,16 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 552.422,75 €
- En recettes pour un montant de : 195.298,01 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la section de l'exploitation de l'exercice 2005, d'une part en réserve, d'autre part en report en section d'exploitation pour les montants suivants :

- Compte 1068 : excédent capitalisé : 3.434.935,08 €
- Compte 002 : excédent reporté : 218.906,08 €

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE

